

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Du Maire de la Commune De MEHUN-SUR-YÈVRE
N° 20/2026

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de MEHUN-SUR-YÈVRE ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12, R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu l'affichage en Mairie en date du 9 avril 2026,

Vu les propositions faites par :

- L'UDAF du Cher,
- La Croix Rouge Française – Délégation du Cher,
- Le comité du Cher Valentin Haüy,
- L'association de Gestion et de Soutien CDCA 18,
- L'association Encouragement du Dévouement de Mehun - Val d'Yèvre.

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mehun-sur-Yèvre :

- Madame Sylvie MOREAU, en qualité de représentant des association familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher ;
- Madame Régine CAPPENDYK, en qualité de représentant des associations de l'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion (Croix Rouge Française – Délégation du Cher) ;
- Monsieur Philippe MOURBRUN, en qualité de représentant des associations de personnes aveugles et malvoyantes du département (comité du Cher Valentin Haüy) ;
- Madame Marie-Odetta TURE, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'adaptation de la société au vieillissement (association de Gestion et de Soutien CDCA 18) ;
- Madame Marie-Claude FOUASSIER, au titre de personnes participant à des actions de développement social dans la commune, (association Encouragement du Dévouement de Mehun - Val d'Yèvre).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 16 avril 2026
Le Maire,


Christian GATTEFIN

